



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté n° DRIEAT-2026-0756
établissant la période d'interdiction de travaux sur les haies
dans le cadre du régime unique de la haie**

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 412-27 et R.412-51-II du Décret n°2026-829 du 28 août 2026 relatif au régime unique de la haie ;

Vu le code de rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 614-52 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 nommant Stanislas BOURRON, préfet du Val-de-Marne ;

Vu la consultation des organisations représentatives agricoles dans le département, en date du 13 mai 2026 ;

Vu la consultation des associations représentatives d'élus locaux en date du 13 mai 2026 ;

Vu la consultation des représentants des gestionnaires d'infrastructures de réseaux en date du 13 mai 2026 ;

Vu la consultation des associations de protection de l'environnement en date du 13 mai 2026 ;

Vu la consultation d'AgroFile et de l'Union nationale des entreprises du paysage en date du 13 mai 2026 ;

Vu la consultation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 28 mai 2026 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du XXX au XXXX, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1 :

Sur l'ensemble du département du Val-de-Marne, les travaux d'entretien et de destruction de haies mentionnés à l'article L. 412-21 du code de l'environnement, sont interdits entre le 16 mars et le 15 août inclus.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Le préfet